

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Commune de ANDORNAY

Document graphique  
Centre de la commune au 1 / 2 000 ème

P i e c e n ° 4.3.2

REVISIONS, MODIFICATIONS ET MISES A JOUR

Arrêté par délibération du Conseil  
Communautaire : 29.05.2017  
Approuvé par délibération du Conseil  
Communautaire : 26.06.2018

INITIATIVE Aménagement et Développement  
Adresse : 4, Passage Jules Dider, 70000 VESOUL  
Tel : 03.84.75.46.47 - Fax : 03.84.75.31.89  
initiaived@orange.fr  
Agence de Besançon  
Tel : 03.81.83.53.29 - initiaived25@orange.fr

0 m 20 m 40 m 60 m 80 m 100 m

\*Origine cadastre (C) - DGFIP - Droits de l'Etat réservés - 2012 -  
Plan cadastral actualisé en avril 2016

Légende

— Limite de zones. - - - Limite de secteurs. + + + + + Limite de communes.

ZONES URBAINES

U Zone urbaine mixte : habitat et activités économiques, services, équipements compatibles avec l'habitat.

Un Secteur de la zone U soumis à des conditions particulières ou à des risques d'inondations par remontée des nappes ou en lien avec des données de la DDT (hors atlas, PSS, ou PPRI).

Uj Secteur de jardin soumis à des conditions particulières d'occupations des sols.

ZONES A URBANISER

1AU Zone à urbaniser dans le respect des conditions définies par les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement. Les équipements publics situés en périphérie immédiate ont une capacité suffisante pour desservir l'ensemble de la zone - Vocation principale d'habitat.

1AU<sub>21</sub> Secteur de la zone 1AU - Vocation principale d'habitat (cf. OAP).

ZONES AGRICOLES

A Zone, équipée ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.

An Secteur de la zone A soumis à des conditions particulières ou à des risques d'inondations par remontée des nappes ou en lien avec des données de la DDT (hors atlas, PSS, ou PPRI).

Ak Secteur de la zone A en lien avec des enjeux environnementaux (continuités écologiques).

Akn Secteur de la zone A en lien avec des enjeux environnementaux (continuités écologiques) et soumis à des conditions particulières ou à des risques d'inondations par remontée des nappes ou en lien avec des données de la DDT (hors atlas, PSS, ou PPRI).

Ap Secteur de la zone A - non constructible, protection paysagère.

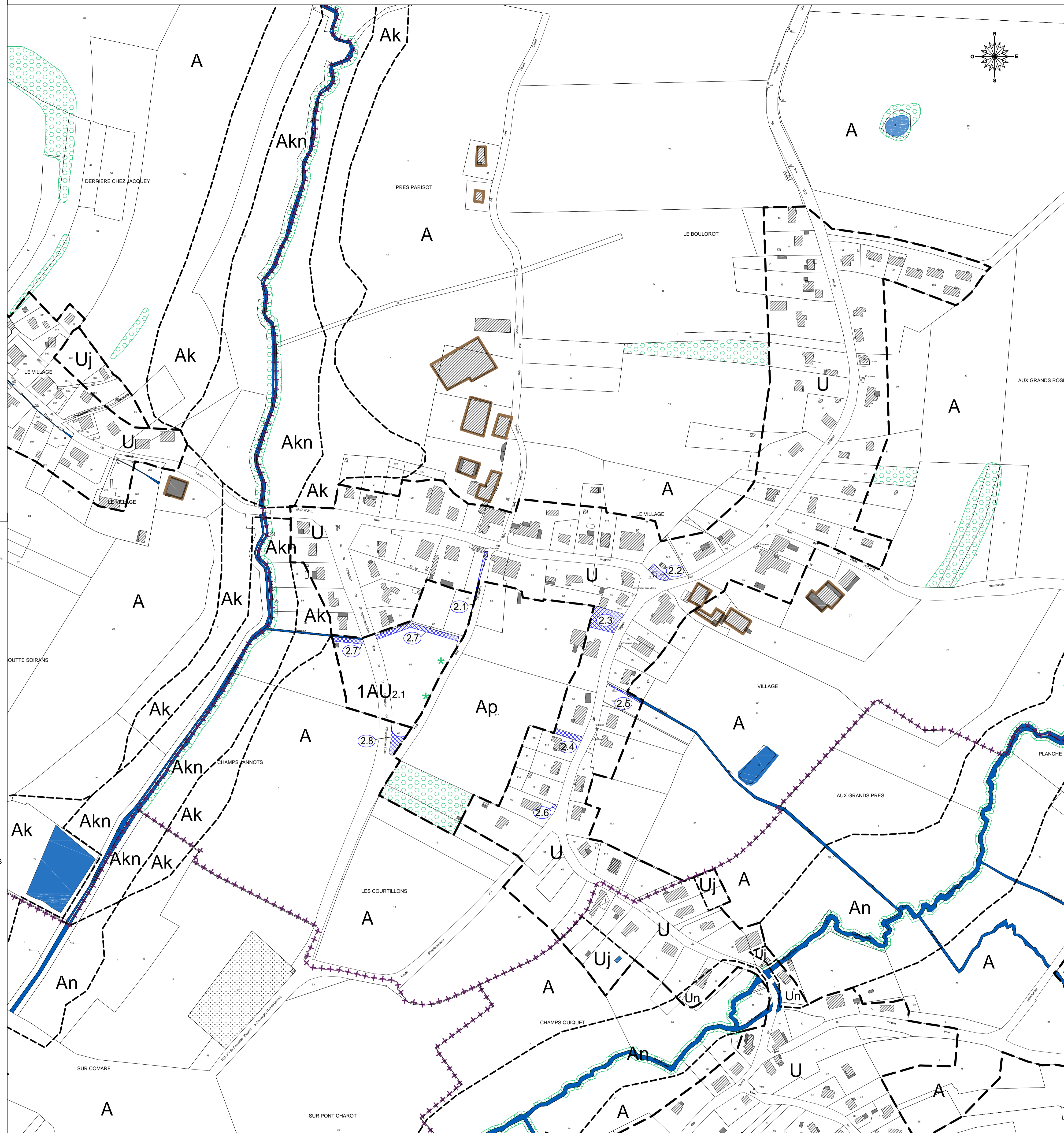
••••• Liaisons douces (piétonnes ou cyclables) à conserver ou à valoriser.

Exploitations agricoles.

① Emplacements réservés et numéro d'opération.

Espaces et secteurs contribuant aux continuités écologiques et/ou éléments de paysage à protéger au titre des articles R.123-11 h) et i), L.151-19 et L.151-23 :

■ Cours d'eau, plans d'eau.  
■ Bois, haie, bosquet, verger, ripisylve.



LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES

N°	Nature de l'opération	Bénéficiaire	Superficie (m²)
2.1	Elargissement de voirie	Commune	134
2.2	Création espace public (parking)	Commune	188
2.3	Création d'espace public (parking mairie)	Commune	779
2.4	Accès à la zone agricole	Commune	188
2.5	Chemin d'entretien du fossé	Commune	67
2.6	Emplacement pour canalisation eau potable	Commune	18
2.7	Création de voirie et réseau	Commune	662
2.8	Aménagement de voirie	Commune	247